



Rupture amiable d'un cdd: trop simple !

Par **Nicolas VINCENT**, le **30/01/2009 à 16:44**

Bonjour,

De février 2007 à juin 2007 j'ai effectué plus de 20 missions d'intérim pour une entreprise privée de pompes funèbres. J'ai d'ailleurs travaillé 1 mois complet en juin 2007 (semaines de 35 heures).

Le PDG m'a fait signé ensuite un premier CDD de 6 mois. Ce contrat mentionne la raison de mon embauche: hausse temporaire d'activité.

Au terme des 6 mois, il me refait signé pour 1 an pour les mêmes raisons.

En septembre 2008, il me convoque suite à un arrêt maladie (je souffre d'une hernie et de tendinites) et me demande de quitter l'entreprise. J'ai d'abord refusé, ne voyant pas de raisons expliquant son attitude.

Il m'a ensuite proposé une rupture amiable que j'ai signé.....Il m'a payé mes deux derniers mois et ma prime de précarité

J'attendais d'obtenir un CDI !

Je viens d'apprendre que je suis le 24eme CDD depuis 1996 !.

Je me sens floué d'autant plus que je ne percevais pas la prime de transport allouée aux autres employés et qu'il n'y avait pas de hausse d'activité comme le stipulait mon contrat. Je pense ne pas être le dernier CDD auquel arrivera cette mésaventure....

Puis je déposer une plainte auprès des Prud'hommes ?

Vous remerciant par avance de votre aide, je vous adresse mes salutations respectueuses.

Nicolas VINCENT

Par **frog**, le **30/01/2009 à 16:50**

[citation]Puis je déposer une plainte auprès des Prud'hommes ? [/citation]

Oui. Un signalement à l'inspection du travail en bonus ne fera pas de mal non plus.

Par **Nicolas VINCENT**, le **30/01/2009** à **17:10**

Monsieur FROG,

Je vous remercie de cette réponse si rapide !

Elle confirme ce que j'avais pu entendre par ailleurs sans trop y croire. Parceque, je dois l'admettre, je me sentais presque coupable

Merci encore

Nicolas VINCENT